



HE Bruxelles-Brabant



HELB-Ilya Prigogine



HE Francisco Ferrer

## Année de Spécialisation Interdisciplinaire en Gériatrie et Psychogériatrie

### Politique de Santé

CODE : UE1/2-2

<b>Catégorie : Paramédicale</b>	
<b>Section / Spécialisation :</b> <b>Interdisciplinaire Gériatrie et Psychogériatrie</b>	<b>Sous-section / Finalité / option :</b>
Implantation : Campus Erasme Téléphone secrétariat :02/560.29.93	
Cycle : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2  Bloc d'études : Situation dans la formation : ■ 1 <sup>er</sup> quadrimestre ■ 2 <sup>ème</sup> quadrimestre Niveau du cadre européen des certifications : <input type="checkbox"/> Niveau 6 <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 7	Unité(s) d'enseignement pré-requise(s) : /  Unité(s) d'enseignement co-requise(s) : /  Volume horaire : <b>70h</b> Nombre de crédits ECTS : <b>5</b> Obligatoire ou optionnelle : Obligatoire Langue d'enseignement : Français Langue d'évaluation : Français
Responsable(s) de l'UE : <i>M Berlemont</i>	Titulaire(s) des Activités d'Apprentissage : <i>M Delvecchio</i> <i>M Pincé</i> <i>M Berlemont</i>
<b>CONTRIBUTION AU PROFIL D'ENSEIGNEMENT :</b>	
En regard de l'ensemble du programme de formation, l'UE contribue au développement des compétences et capacités suivantes :	
<b>Compétences :</b>	
Compétence 2 : <b>Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires</b>	
Compétence 3 : <b>Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives</b>	
Compétence 4 : <b>Concevoir des projets d'interventions interdisciplinaires adaptés à la complexité des situations</b>	
<b>Capacités :</b>	
2.1. Respecter le cadre légal spécifique au domaine d'activité	
2.2. Respecter les règles déontologiques propres à la profession	
2.3. Intégrer une démarche éthique dans le respect du projet de vie	
3.1. Promouvoir la démarche qualité	

- 3.2. Assurer la participation de tous les acteurs dans les prises de décisions relatives à la gestion quotidienne
- 3.3. Développer la collaboration interdisciplinaire
- 4.1. Recueillir les données spécifiques relatives à la situation
- 4.2. Etablir un bilan à partir de l'analyse des données
- 4.3. Planifier en collaboration un programme d'interventions tenant compte des priorités d'action
- 4.4. Evaluation le processus et les résultats de l'intervention

### ACQUIS D'APPRENTISSAGE SPECIFIQUES

**Au terme de l'UE, l'étudiant sera capable :**

- de citer et différencier les possibilités d'accueil et d'hébergement des aînés en Communauté Française
- de réaliser une analyse des lieux d'accueil sur base de la législation (cadre en personnel, aspects architecturaux, aspects socio-culturels, ...)
- d'identifier les aspects opérationnels obligatoires ou non de l'exploitation d'une maison de repos
- de définir les politiques en matière de soins aux personnes âgées en Belgique et en Europe

**L'étudiant sera capable, pour l'activité d'apprentissage :**

**UE1/2-2-1 Politique de santé et structures de soins aux personnes âgées**

- de démontrer une connaissance des possibilités d'accueil et d'hébergement des aînés en Communauté Française
- de se référer à la législation en matière d'accueil et de soins pour personnes âgées pour analyser une structure existante

**UE1/2-2-2 Politique de santé en matière de soins aux personnes âgées**

- d'analyser la gestion de structures d'accueil en se référant à la législation
- de créer un modèle théorique d'établissement (avec notions de l'exploitation financière de ce dernier – les données financières et comptables de base n'étant pas acquises).
- d'expliquer les politiques belges et européennes en matière de soins aux personnes âgées
- de conseiller en matière d'alternatives à l'institutionnalisation
- d'exemplifier des initiatives d'intégration ou de maintien de la personne âgée dans la communauté

### CONTENU SYNTHETIQUE

**UE1/2-2-1 Politique de santé et structures de soins aux personnes âgées :**

M.Delvecchio (30h)

- Législation des structures d'accueil et d'hébergement pour aînés en Communauté Française
- Financement des maisons de repos et maisons de repos et de soins
- Relations avec les organismes assureurs

**UE1/2-2-2 Politique de santé en matière de soins aux personnes âgées :**

M. Pincé et M Berlemont (40h)

**30h (M.Pincé)**

- Analyse de structures d'accueils et d'hébergement pour personnes âgées
- Application des réglementations à la création de structures d'accueils et d'hébergement pour personnes âgées

**10h (M.Berlemont)**

- Application des politiques de santé publique liées à la participation sociale de la personne âgée
- Découverte des moyens à disposition pour faire évoluer les pratiques dans le cadre des appels à projet et de la recherche

**METHODES D'APPRENTISSAGE**

Exposés  
Apprentissage par projet (Travaux pratiques)  
Travail écrit

**SUPPORTS DE COURS**

Support	Obligatoire	En ligne
Politique de santé et structures de soins aux personnes âgées	Oui	Oui
Politique de santé en matière de soins aux personnes âgées	Oui	Oui

**MODALITES D'EVALUATION**

**Evaluation spécifique de l'unité d'enseignement :**

Un jury propre à l'UE décide de la réussite de l'unité d'enseignement sur base des conditions suivantes :

- Pour une UE comportant n activités d'apprentissage dont les notes sont toutes supérieures ou égales à 10/20 :

$$N_{UE} = \frac{\sum_{i=1}^n C_i N_i}{\sum_{i=1}^n C_i}$$

$N_i$  = note de l'activité d'apprentissage i ;

$C_i$  = coefficient de pondération de l'activité d'apprentissage i

- Si la note d'une activité d'apprentissage est inférieure à 10/20, alors la note de l'UE sera celle de l'activité d'apprentissage la plus basse.
- Toute activité d'apprentissage non présentée par l'étudiant entraînera l'annulation de l'octroi des crédits de l'unité d'enseignement concernée

**Evaluation des activités d'apprentissage avec pondération :**

**La prestation du stage et la rédaction du rapport sont des prérequis à la participation aux travaux dirigés.**

**La présence aux travaux dirigés est obligatoire.**

**Les travaux dirigés sont non remédiables.**

- Politique de santé et structures de soins aux personnes âgées :  
Examen écrit (50%) et Rapport de Travaux pratique (50%)- Coefficient 3
- Politique de santé en matière de soins aux personnes âgées :  
Partie A : 30h de cours M. Pince :  
Rapport de stage écrit et sa défense orale  
Partie B : 10h de cours M. Berlemont :  
**La participation active aux 10h de cours sera cotée.**  
**Total= Partie A (/40) + Partie B (/10) – Coefficient 3**

**SOURCES DOCUMENTAIRES**

Utilisées par l'enseignant :

**UE1/2-2-1 Politique de santé et structures de soins aux personnes âgées**

SPW, Départements des aînés et de la famille, Direction des aînés, DG05, Réglementation applicable à l'hébergement et à l'accueil des aînés en Wallonie, Coordination officielle 25/04/2014

Législation COCOM

**UE1/2-2-2 Politique de santé en matière de soins aux personnes âgées**

SPW, Départements des aînés et de la famille, Direction des aînés, DG05, Réglementation applicable à l'hébergement et à l'accueil des aînés en Wallonie, Coordination officielle 25/04/2014

Législation COCOM

Proposées à l'appui du travail personnel de l'étudiant :

**UE1/2-2-1 Politique de santé et structures de soins aux personnes âgées**

SPW, Départements des aînés et de la famille, Direction des aînés, DG05, Réglementation applicable à l'hébergement et à l'accueil des aînés en Wallonie, Coordination officielle 25/04/2014

Législation COCOM

**UE1/2-2-2 Politique de santé en matière de soins aux personnes âgées**

SPW, Départements des aînés et de la famille, Direction des aînés, DG05, Réglementation applicable à l'hébergement et à l'accueil des aînés en Wallonie, Coordination officielle 25/04/2014

Législation COCOM